



# L'ÉLABORATION D'UN CODE DE DÉONTOLOGIE QUESTIONS À L'ORDRE NATIONAL DES SAGES-FEMMES

→ L'Ordre National des Sages-femmes étant à l'origine de l'écriture du code de déontologie des sages-femmes, nous lui avons posé quelques questions. Nous les remercions d'avoir pris le temps d'y répondre, malgré leur actualité chargée.

## D.O.> Comment se construit un code de déontologie ?

ORDRE > Le code de déontologie des sages-femmes s'attache à définir le contenu des droits et obligations éthiques que les sages-femmes sont tenues de respecter dans leurs relations avec leurs patientes et leurs consœurs. Il est opposable à toutes les sages-femmes qui exercent leur profession.

Le code est issu d'une réflexion interne à la profession mais pas uniquement. En effet, l'ouvrage est préparé et proposé par le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes puis est soumis pour avis au Conseil d'Etat avant d'être adopté par décret. Ainsi, l'ouvrage revêt une valeur réglementaire.

Le premier code de déontologie des sages-femmes a été édicté par le décret du 30 septembre 1949, lequel a été remplacé par le décret du 8 août 1991.

Le code de déontologie a été codifié au sein de la partie réglementaire du code de la santé publique le 8 août 2004 marquant ainsi le positionnement de cette norme juridique au sein de notre État de droit.

À l'initiative du Conseil national, le code de déontologie a fait régulièrement l'objet de diverses modifications eu égard aux évolutions qui ont marqué le domaine médical ainsi que la profession de sage-femme.

LL

L'OUVRAGE EST PRÉPARÉ ET PROPOSÉ PAR LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES PUIS EST SOUMIS POUR AVIS AU CONSEIL D'ÉTAT AVANT D'ÊTRE ADOPTÉ PAR DÉCRET.

77

## D.O.> Quelles en sont les difficultés, voire les obstacles ou les attentions particulières pour son élaboration ?

ORDRE > Le code de déontologie a été actualisé à de nombreuses reprises afin notamment de toujours demeurer en adéquation avec les évolutions de notre société mais également les évolutions législatives en matière de santé.

Par le biais de ces évolutions, le Conseil national s'attache à ne pas figer les dispositions du code et ainsi permettre :

- L'intégration des apports des évolutions législatives et de la jurisprudence,

&gt;

## L'ÉPISIOTOMIE N'EST PAS UNE FATALITÉ

### EPI-NO *Delphine Plus*

pour la préparation à l'accouchement et la récupération

**E.M.F.** Electronique Médicale de France  
Distributeur exclusif France

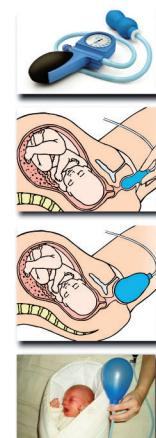
58, rue Grande • 77130 LA GRANDE PAROISSE

code commande : OBSTETRIQUE 1316



Tél./Fax : 00 33 (0)1 60 96 24 13 E.mail : emf.epino@wanadoo.fr www.epi-no.fr

N° agrément SS : 77 260 273 6





- L'adéquation avec les évolutions du champ d'intervention des sages-femmes,
- L'adéquation avec l'évolution des pratiques professionnelles et de progrès scientifiques,
- La mise en perspective avec les grands débats éthiques tels que la biomédecine, l'assistance à la procréation médicalement assistée...

Il ne s'agit pas, au sens strict, de difficultés ou d'obstacles mais davantage d'un véritable objectif pour l'instance ordinaire afin que le code de déontologie demeure une valeur essentielle pour la profession en adéquation avec les mutations législatives, réglementaires et plus largement techniques, scientifiques mais également sociales de notre société.

L'Ordre des sages-femmes s'avère toutefois confronté à une contrainte : celle du processus long et fastidieux que constitue celui de l'adoption de la norme réglementaire auquel s'avère soumise toute proposition de modification du code.

#### D.0.> **En quoi est-il autant protecteur des sages-femmes que des usagers ?**

ORDRE > Le code de déontologie constitue un cadre de référence essentiel pour les sages-femmes. Il s'agit d'une discipline professionnelle permettant de garantir aux professionnels un exercice professionnel harmonieux conforme aux principes déontologiques, éthiques et de moralité au service de l'intérêt des patients.

Une mise en perspective des principes déontologiques fondamentaux permet aisément de comprendre que ces derniers ont été édictés en particulier eu égard aux droits des patients.

À ce titre, citons le respect de la personne et de sa dignité, la responsabilité de la sage-femme d'exercer son art avec rigueur en se référant aux données acquises de la science, le respect du libre choix du praticien par le patient, le respect du secret professionnel, le respect du consentement libre et éclairé du patient ou encore l'interdiction de toute discrimination à l'égard d'un patient.

Soulignons enfin, qu'afin de veiller au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement et à l'observation par ses membres des règles professionnelles, l'Ordre des sages-femmes dispose d'un pouvoir disciplinaire qu'il exerce par l'intermédiaire de ses juridictions disciplinaires.

#### D.0.> **Qu'est-ce qui en fait une force, un levier plus qu'une contrainte ?**

ORDRE > La déontologie forme une véritable force en ce qu'elle constitue un repère essentiel pour les sages-femmes tant dans leurs rapports avec les patientes mais également avec leurs consœurs.

Le code de déontologie forme un véritable guide de bonnes pratiques pour chaque sage-femme dans son exercice professionnel quotidien. Chaque sage-femme peut s'y référer lorsqu'elle est confrontée à un problème d'ordre moral afin de connaître quelle conduite professionnelle adopter.

Le code régit toutes les facettes du "contrat médical", que l'on pense au droit à l'information des patients ou encore au secret médical mais pas uniquement. En effet, il porte également sur des thématiques à dimension "plus pratique" comme les conditions entourant la délivrance d'un certificat médical, l'interdiction de la publicité ou encore les conditions entourant les soins délivrés aux patientes mineures.

#### D.0.> **Qu'est-ce qu'il faudrait encore y changer ou pas ?**

ORDRE > Le code de déontologie est en soi un ouvrage perfectible. L'Ordre a pour mission fondamentale d'en assurer son respect mais également son progrès.

#### D.0.> **Comment faut-il l'enseigner, comment l'Ordre voit-il sa déclinaison au quotidien dans la pratique des sages-femmes ?**

ORDRE > Durant leur formation, les étudiants sage-femme reçoivent un enseignement spécifique consacré à la déontologie. Après avoir reçu un exemplaire du code de déontologie et lors de son inscription auprès de l'instance ordinaire départementale compétente, chaque sage-femme affirme, auprès de cette dernière, avoir eu connaissance des règles déontologiques et s'engage sous serment par écrit à les respecter.

En outre, lors de son inscription auprès de l'Ordre, chaque sage-femme bénéficie d'un rappel quant aux règles déontologiques qui s'imposent à elle.

Toute sage-femme peut, tout au long de sa carrière, se rapprocher des instances ordinaires afin de bénéficier de conseils et d'éclairages en matière déontologique. Il est de même pour tout patient, toute autorité en matière de santé ou, plus largement, tout personne désirant obtenir de telles informations.

L'Ordre veille à accompagner les sages-femmes dans leur quotidien professionnel, à les informer et les sensibiliser aux questions déontologiques auxquelles elles pourraient être confrontées. Nous veillons à mettre à l'honneur la déontologie de la profession afin que cette dernière constitue toujours un pilier solide auquel les sages-femmes doivent se référer.

À ce titre, et en particulier afin de faciliter l'application au quotidien des règles déontologiques par les sages-femmes, le Conseil national mène actuellement un travail de commentaires du code de déontologie. Il s'agit ici de renforcer une application efficace d'une déontologie transparente. ■